



2016 / 1

Janvier 2016

Information périodique de la Municipalité

Hermenches informe

<http://www.hermenches.ch>

Sommaire :

- Mémento
- Crêpes party
- Elections communales générales 2016
- Ordures ménagères
- Police des constructions

Mémento

06 février 2016 (samedi)	Crêpe party de la Chandeleur (Groupe animation)
28 février 2016 (dimanche)	Elections générales des autorités communales
14 avril 2016 (jeudi)	Conseil général

Rappel : le 1er mardi de chaque mois, une soirée « jeux de société » se tient au collège dès 19h30

Crêpes party Samedi 6 février 2016 dès 12h00 au battoir

A l'occasion de la Chandeleur le groupe Animation vous propose une

crêpes party au battoir des 12h00

Crêpes salées et sucrées à prix sympas
Buvette sur place

On vous attend nombreux
votre groupe Animation

Elections communales générales dimanche 28 février 2016

Le bureau communal sera ouvert dès 08h00 pour le 1er tour
(voir le déroulement des opérations que vous recevrez avec vos enveloppes de vote)

Buvette assurée toute la journée par la société de jeunesse

avec café croissant dès 10h00

et

Raclette à midi

Venez nombreux, on a besoin de vous pour choisir la nouvelle Municipalité !

Ouverture des bureaux communaux :

Greffe municipal, Contrôle des habitants :

mardi de 17h30 à 19h45 et jeudi de 08h30 à 12h00

021 905 63 70 / admin@hermenches.ch

Bourse communale :

sur rendez-vous au 079 695 30 76

bourse@hermenches.ch

Ordures ménagères

Poubelles déposées devant les moloks :

La Municipalité retrouve régulièrement des poubelles abandonnées près des moloks.
Ceci est inacceptable et nous envoyons des amendes aux contrevenants.

Parfois un molok est plein, ou alors il est bloqué. Cela peut arriver. Dans ce cas avertissez
Monsieur Didier Fiaux ou n'importe quel municipal, pour qu'il intervienne.

Mais aussi : essayez donc le molok d'à côté ou alors changez d'endroit, sur les 4 moloks du
village il y en a toujours un qui est en fonction et qui n'est pas rempli. !!!

Police des constructions (rappel)

Informez préalablement la commune de toutes réfections ou transformations entreprises
dans ou sur votre propriété.

Ceci est une obligation légale et permettra à la commune de se déterminer sur la procédure
applicable (mise à l'enquête ou simple autorisation).

Conseil général

Jeudi 14 avril 2016 à 20h00

Nous rappelons que toute personne peut assister au Conseil en qualité d'auditeur ou se
faire assermenter si elle bénéficie des droits civiques.

Venez en auditeur ou faites-vous assermenter et participer aux décisions concernant votre
commune.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet «hermenches.ch ». vous y trou-
verez les préavis ainsi que les différents règlements communaux.